

I have the honour to confirm that the understandings in your letter set out above are concurred in by my Government.

I avail myself, Excellency, of this opportunity to renew to you the assurances of my highest consideration.

TONG WON LEE,  
Minister of Foreign Affairs.

His Excellency Paul Martin,  
Secretary of State for External Affairs,  
Ottawa.

EMBASSY OF THE  
KOREAN REPUBLIC  
OTTAWA

Ottawa, le 20 décembre 1966

Monseigneur le Ministre

J'ai l'honneur de me réjouir de votre lettre d'aujourd'hui, dont voici le texte en français. J'ai l'honneur de vous remercier de votre lettre.

A l'occasion de la signature de l'Accord de commerce entre le Canada et la République de Corée, il m'a été donné de connaître que le Gouvernement canadien a accepté de reconnaître certains droits de douane et de taxes sur les produits agricoles et industriels en provenance de la République de Corée.

Il s'agit de situations particulières et de dispositions particulières par lesquelles le Canada a accepté de reconnaître certains droits de douane et de taxes sur les produits agricoles et industriels en provenance de la République de Corée. Ces dispositions sont d'ordre exceptionnel et ne constituent pas une reconnaissance générale de droits de douane et de taxes sur les produits agricoles et industriels en provenance de la République de Corée.

Il est à noter que ces dispositions sont d'ordre exceptionnel et ne constituent pas une reconnaissance générale de droits de douane et de taxes sur les produits agricoles et industriels en provenance de la République de Corée.

Avant d'être adoptées, ces dispositions ont été soumises à l'avis de la Commission canadienne de la concurrence et de la Commission canadienne de la vérité. Elles ont été adoptées par le Parlement du Canada le 15 décembre 1966.

Il est entendu en outre que ces dispositions s'appliquent sans restriction à tous les produits agricoles et industriels en provenance de la République de Corée.